

Séance du 25 janvier 2024

date de convocation 18/01/2024

L'an deux mil vingt quatre, le 25 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, VUILLEMIN E, VANNSON M-F, ROLLOT D, VUILLEMIN C, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, BREGIER T, COURTOIS-PAULUS A, AUBERTIN V, et GABRION J-M.

Monsieur Dominique ROLLOT a été nommé secrétaire.

Absents excusés :

- *Stéphanie POIRIER a donné pouvoir à Adeline FRESSE*
- *Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION*
- *Bernard COLIN a donné pouvoir à Emmanuel VUILLEMIN*

--00000--

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

ENERGIES

1) Validation des conventions d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la MFR et de son silo à plaquettes,

FINANCES

2) Autorisation de mandatement en section d'investissement,

3) Ouverture anticipée de crédit – chauffage de l'ensemble scolaire,

4) Autorisation de demandes d'aide dans le cadre du remplacement de la chaudière,

5) Attribution de subvention à l'Essor Hadolais,

DECHETS

6) Validation de la convention SODOVEB – carte d'accès aux déchetteries,

URBANISME

7) Validation de l'échange parcellaire – déplacement du chemin de la Heunotte,

8) Tranche n°2 de rénovation du réseau d'éclairage public,

9) Autorisation de conventionnement pour l'implantation d'une terrasse avec un particulier sur le domaine privé de la commune – parcelle AD 40,

FORÊT

10) Déclaration d'intention – Extension de l'emprise actuelle et prolongation de la convention de forage,

CDG

11) Finalisation de la convention pour l'élaboration de documents sur les risques majeurs,

12) Actualisation de la participation à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents,

13) Actualisation de la participation à la protection sociale complémentaire,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

N° 2024/1/001

Objet : *Signature de la convention d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du site MFR*

Vu le positionnement de la commune suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Société d'économie mixte (SEM) Terr'ENR le 12 février 2021,

Suite à la candidature de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des toitures le 12 février 2021, un projet de convention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la MFR, et de son silo a plaquettes a été proposé à la Commune pour régler l'installation de ceux-ci.

Ce bail est prévu pour une durée de 30 ans, avec une clause de revoyure tous les 5 ans. Dans le cadre de la conclusion de ce bail, le Maire propose les modalités suivantes pour la solarisation des toitures :

- Mettre à disposition de la SEM la toiture contre une redevance annuelle de 1€ par m² occupé, ce qui représente une somme de 781€ par an,
- Proposer la possibilité à la Commune de devenir à terme propriétaire des panneaux,
- Proposer à la Commune via la signature d'un contrat d'usage, d'acheter à prix préférentiel de façon stable et compétitive l'électricité produite par l'autoconsommation de la production des centrales photovoltaïques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la MFR et de son silo.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'usage régissant la mise à disposition de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

## N° 2024/1/002

Objet : *Autorisations de mandatement en section d'investissement*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du C.G.C.T modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 2 671 876,40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 303 606,60 €, soit 25% de 1 214 426,40 € (2 671 876,40 € - RAR dépenses de 1 457 450,00 €).

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissements suivantes :

2031 – Frais d'étude à concurrence de 41 000,00 €

Soit un total de 41 000,00 €

POUR : 17

CONTRE : 1 – Anne COURTOIS-PAULUS

ABSTENTION : 1 – Jean-Michel GABRIEL

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/1/003

Objet : ***Ouverture anticipée de crédit – remplacement du chauffage de l'ensemble scolaire***

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du C.G.C.T modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 2 671 876,40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 303 606,60 €, soit 25% de 1 214 426,40 € (2 671 876,40 € - RAR dépenses de 1 457 450,00 €).

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, les dépenses d'investissements suivantes :
 - 204411 – Remplacement de la chaufferie à concurrence de 113 800,00 €
 - 204411 – Frais d'étude pour le remplacement de la chaufferie à concurrence de 6200 €

Soit un total de 120 000,00 €

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

## N° 2024/1/004

Objet : *Sollicitations d'aides – remplacement du chauffage de l'ensemble scolaire*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024/1/003 qui autorise la dépense relative au remplacement de la chaudière du groupe scolaire.

Dans le cadre de ce remplacement, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été fait appel à l'ensemble des interlocuteurs pouvant potentiellement prendre en compte, via l'attribution d'une subvention, une partie du financement de ladite chaudière.

Une réponse favorable dans son principe a été donnée par les interlocuteurs de la région Grand Est, via le système d'aides à la rénovation énergétique « Climaxion ».

Après consultation, les maximums d'aide dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- 70% du montant total de l'opération via subvention pour la réalisation de l'étude préalable ;
- 45% du montant total de l'opération via subvention pour l'opération de remplacement.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour les opérations précitées dans le cadre du remplacement de la chaufferie.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/1/005

Objet : *Attribution subvention essor Hadolais*

Après avoir pris connaissance du coût de réalisation du bulletin municipal de l'année 2024 d'une part, et du montant des recettes publicitaires, d'autre part,

Sur la proposition du Maire,

Dans le cadre de la production de l'essor hadolais et pour permettre à l'association de régler les sommes dues dans ce cadre, l'essor hadolais sollicite l'attribution d'une subvention, pour un montant de 1500€.

Ce montant correspond à la différence entre :

- Les revenus tirés de la publicité : + 4429,92 €
- Les dépenses liées à l'impression : - 5247,57 €

Ce qui permet donc de couvrir ses dépenses courantes, et lui permettre de disposer d'une petite avance de trésorerie (682,35 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer** à l'association dite « **Comité de Rédaction et de Gestion de l'Essor Hadolais** » une subvention de **1 500 euros** pour la réalisation de l'édition 2024 du bulletin municipal d'informations.

Cette dotation sera imputée au chapitre 65748 et mandatée à l'ordre du bénéficiaire.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/1/006**

Objet : **Convention pour la mise à disposition d'une carte de crédit (DEBY) pour l'accès aux sites de dépôt ouverts par la société SOVODEB**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose aux membres du conseil la proposition du SOVODEB consistant à mettre à disposition des services techniques de la commune une carte de crédit préchargée, appelée DEBY, et qui permet à chaque utilisateur l'accès en tous points de collecte ouverte sur le département.

Ainsi, à chaque apport, la carte est débitée du coût du service rendu. La gestion de l'ensemble est centralisée et permet ainsi de rendre le service sous une identité unique sur l'ensemble du département.

Le barème tarifaire 2023/2024 est mentionné dans la convention annexée à la présente convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention passée entre SODOVEB et la commune pour la gestion et la tarification pour la prise en charge des déchets,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec SODOVEB,
- **PREND ACTE** que la convention prévoit des dépenses accessoires liées au dépôt des déchets selon les modalités indiquées dans la présente convention.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/1/007

Objet : **Autorisation d'échange parcellaire pour le déplacement du Chemin de la Heunotte**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Voirie Forêt en date du 16 novembre 2023,

Entendu le rapport de Monsieur Philippe MAIRE,

Entendu que pour que le déplacement du chemin proposé par le propriétaire de la parcelle 752, traversée pour l'usage du chemin susmentionné, l'accord de la part de la Mairie est obligatoire pour que celui-ci puisse être effectif,

Vu la projection faite pour le nouveau tracé du chemin de la Heunotte, qui sera redéfini comme suit :

- Redéfinition du tracé, avec un passage au cœur de la parcelle 752

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du nouveau tracé et du déplacement du chemin de la Heunotte,
- **AUTORISE** le Maire à se rapprocher du propriétaire pour définir des modalités pour l'échange parcellaire dans les conditions prévues dans la présente délibération.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04/10/2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Vu la délibération n°2022/041 du 19/05/2022 accordant le transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'électricité des Vosges - Investissement et maintenance - Années 2023 à 2026

Monsieur le Maire présente le projet suivant : **Rénovation EP Armoires A, D et E et poses de 5 Candélabres solaires pour les arrêts de bus.**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **90 675,01 € HT** et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du C.G.C.T modifié par la [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 est de (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 2 671 876,40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 303 606,60 €**, soit 25% de 1 214 426,40 € (2 671 876,40 € - RAR dépenses de 1 457 450,00 €).

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit **48 472,51 €**,
- **DEMANDE** l'attente de la notification de la subvention départementale avant d'engager les travaux.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/1/009

Objet : *Autorisation de conventionnement pour l'implantation d'une terrasse avec un particulier sur le domaine privé de la commune – parcelle AD 40*

Une demande de la part de Monsieur VASSON Jérémie a été faite début janvier dans le cadre de sa brasserie sis 203 Rue de la Chapelle 88220 HADOL pour la BRASSERIE JEREMI LE BRASSEUR

L'installation sur le parking faisant partie de la parcelle AD 40, parcelle pour laquelle un contrat d'occupation avait été conclu auparavant.

L'installation est prévue comme suit : barnum de 3m sur 3m (installation non-fixe), et 3 à 4 mange-debout, sur une plage horaire de 16h à 21h ramenée sur 5 mois – juin à octobre.

Aucune indemnisation n'est prévue pour l'occupation, et ce du fait de la location préalable de la parcelle dans le cadre d'un bail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** les conditions d'occupation telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à se rapprocher de Monsieur Vasson pour procéder à la signature de l'autorisation d'occupation.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/1/010**

**Objet : *Déclaration d'intention – Extension de l'emprise actuelle et prolongation de la convention de fortage***

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique

Vu la Convention de fortage initiale, ayant débuté en 1997, et ses deux avenants, prolongeant cette convention jusqu'en 2027,

Vu l'exposé fait par Monsieur MAIRE Philippe,

La convention signée entre la SRDE et la Commune de Hadol, prévoyant l'exploitation de la carrière, arrivant à terme prochainement (en 2027), le Conseil souhaite dès à présent définir les orientations à donner pour une éventuelle prolongation de cette exploitation.

L'exploitant actuel a procédé à une évaluation du potentiel de la carrière, et deux rencontres ont eu lieu pour une nouvelle convention de fortage.

Suite à étude préalable, la mine possède un prolongement et les parties souhaitent discuter de la possibilité de renouveler celle-ci sur cette nouvelle emprise : il apparaît opportun de rédiger une nouvelle convention car après deux avenants sur une convention initialement rédigée en 1997 et au vu des changements tant normatifs que dans la définition du périmètre et de l'actualisation des contraintes actuelles, il convient de prévoir une nouvelle réécriture de la convention.

L'attention du Conseil est attirée sur le fait que toute demande de surfaces supplémentaires est soumise au régime forestier, et contraint à obligations, notamment au regard de son impact sur la ressource de résineux à proximité.

Il est rappelé à titre indicatif qu'en application des dispositions de la convention actuelle, la SRDE paie une redevance à la commune sur la base d'une facturation liée au volume extrait pour chaque année d'exploitation. En sus, l'entreprise s'engage à fournir à la commune une quantité de matériaux proportionnelle à la quantité annuelle extraite.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de renouvellement de la convention sur la base de la nouvelle emprise.

CONTRE : 0

POUR : 18

ABSTENTION : 1 – POIRIER Stéphanie

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/1/011

Objet : ***Convention pour la mise en place du DICRIM, du PCS et du plan de distribution des pastilles d'iode***

Au sein du dispositif mis en place par l'Etat pour prévenir les risques majeurs, les collectivités locales ont un rôle central à jouer pour protéger efficacement les populations exposées.

Elles doivent se comporter en relais d'information, et à ce titre, elles sont tenues de définir les périmètres d'information préventive et d'informer par tous moyens, au moins une fois tous les deux ans, la population communale concernée des caractéristiques des risques encourus, des mesures de sauvegarde et de protection prises et des modalités d'alerte et de secours.

Les communes répertoriées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le Préfet doivent satisfaire à l'obligation d'établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), et le plan de distribution des pastilles d'iode.

Le Centre de gestion des Vosges propose à la collectivité une convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention afin de nous accompagner dans l'élaboration de notre Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS), et le plan de distribution des pastilles d'iode.

Cette mise à disposition permet de professionnaliser l'élaboration et la mise en œuvre de ce document sur les risques majeurs.

Pour cela, une assistance de 21h à la Commune de Hadol est prévue, répartie comme vu ci-après.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Centre de gestion des Vosges ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'élaboration des risques majeurs.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2024/1/012**

Objet : ***Actualisation de la participation à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents***

Vu la délibération n°2012/065 relative à la participation à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, rendant obligatoire la participation financière des employeurs publics aux contrats de prévoyance (maintien de salaire) et de mutuelle santé de leurs agents,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 19 octobre 2012, il a été décidé de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux.

Une participation mensuelle minimale de 5,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée avait été votée sachant que le montant définitif le serait lors de la réunion suivante.

Il présente à l'Assemblée différentes simulations budgétaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **DECIDE**

- **de fixer la participation à un minimum de 50% la participation à la cotisation de chaque agent si le montant est supérieur au 15 € par mois par agent,**
- **de supprimer la mention de la modulation fonction du coefficient d'emploi de chaque agent à temps non complet.**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2024/1/013

Objet : *Actualisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents*

Vu la délibération n°2015/075 relative à la participation à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, rendant obligatoire la participation financière des employeurs publics aux contrats de prévoyance (maintien de salaire) et de mutuelle santé de leurs agents,

Il existe deux dispositifs :

La labellisation permet de proposer une participation financière sur des contrats individuels labellisés.

La convention de participation est un contrat collectif proposé à la suite de la consultation diligentée par le CDG88.

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant qu'il est entendu que le dispositif de « labellisation » est amené à disparaître dans les prochaines échéances, et qu'en l'absence de réelle interdiction, il est autorisé de continuer à garder ce dispositif, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **DECIDE de poursuivre dans la formule dite de « Labellisation », et ce pendant la durée maximum prévue, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2025,**
- **FIXE à 15,00 € par agent (titulaire, stagiaire, contrat de droit privé) par mois la participation financière de la collectivité au Risque « Santé » susmentionné, quelle que soit la quotité du travail à dater du 1^{er} janvier 2024,**
- **NOTE que cette participation pourra être versée directement à chaque agent sur présentation d'un justificatif (attestation de contrat labellisé).**

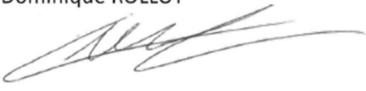
*Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, VUILLEMIN E, VANNSON M-F, ROLLOT D, VUILLEMIN C, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, BREGIER T, COURTOIS-PAULUS A, AUBERTIN V, et GABRION J-M.
Monsieur Dominique ROLLOT a été nommé secrétaire de séance.*

Absents excusés :

- *Stéphanie POIRIER a donné pouvoir à Adeline FRESSE*
- *Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION*
- *Bernard COLIN a donné pouvoir à Emmanuel VUILLEMIN*

Stéphanie POIRIER est arrivée à 20h39, soit au moment de la présentation de la délibération n°2024-1-010. Son pouvoir donné à Adeline FRESSE a alors cessé à cet instant.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des douze délibérations (n°001 à 013).

| | |
|---|---|
| <p>Jean-François CLASQUIN</p>  <p>Maire,</p>  | <p>Dominique ROLLOT</p>  <p>Secrétaire de séance,</p> |
|---|---|